



Paris, le 13 mars 2013

Décentralisation Acte 3 :

FO décrypte les enjeux pour la nation et les citoyens

L'abandon programmé des petites collectivités ... en rase campagne ?

L'article 40 du [projet de loi de décentralisation](#) transmis au conseil d'État prévoit d'étendre la mission d'appui - codifiée à l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales et actuellement limitée à l'entretien des milieux aquatiques - qu'assurent aujourd'hui les départements, aux domaines de la voirie, de l'aménagement du territoire et de l'habitat.

Il prévoit en outre les conditions de recours à une telle assistance technique, ouverte aux communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) répondant à un double critère - financier et démographique -, permettant de cibler ceux n'ayant pas les moyens suffisants pour assurer seuls une mission d'ingénierie, soit peu ou prou les critères d'éligibilité actuels pour bénéficier de l'Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) de la part des services territoriaux de l'État (DDT-M).

Si le texte ne parle pas de transfert de services et des personnels associés, la compétence de solidarité avec les petites collectivités serait ainsi clairement transférée aux départements !

Alors derrière une question pertinente - celle du maintien d'une capacité territoriale d'ingénierie publique fortement déstabilisée par le retrait brutal de l'État depuis 2008 - cette solution constitue-t-elle une réponse adaptée...

...ou bien une nouvelle menace pour l'égalité territoriale ?

Quelques éléments de réponse :

Du point de vue des bénéficiaires (ici les petites collectivités) :

Jamais concertées et laissées volontairement dans l'ignorance quant à l'évolution des missions de solidarité apportées par les services territoriaux de l'État, les 33 000 collectivités éligibles à l'ATESAT se retrouvent abandonnées grâce à la MAP.

Alors que leurs responsabilités et la complexité des projets à conduire ne cessent d'augmenter et que leurs ressources ne cessent de se raréfier, les voici en passe d'être orphelines de tout appui technique.

Le transfert de l'ATESAT aux départements, s'il permettrait de combler pour partie de vide laissé par l'État, constituerait un transfert de charge non-compensé aux collectivités.

Il n'est ensuite pas sans poser le risque de tutelle d'un niveau de collectivités sur un autre (les départements sur les communes)...

Ce serait enfin le deuil définitif de tout lien de partenariat entre collectivités et État au niveau territorial !

Du point de vue des finances publiques et de l'économie locale

Conçue à la base comme un moyen de supprimer des effectifs au sein du ministère de l'Égalité des Territoires, cette mesure transfère une charge de l'État aux collectivités. Avec un risque, comme dans le domaine de l'instruction des actes d'urbanisme, lui aussi soumis à une tentation de transfert pur et simple aux collectivités ... et de foisonnement des moyens nécessaires pour réaliser les missions.

Bilan, le coût d'exécution de la mission pour la Nation risque fort d'être plus important demain qu'aujourd'hui !

Et tous les départements n'auront sans doute pas la capacité à financer le service...

Par ailleurs, **déstabiliser une capacité à faire émerger des projets locaux, c'est aussi impacter l'économie locale via l'assèchement de la commande publique.**

Un bien mauvais service rendu à l'emploi local en période de crise !

Du point de vue des citoyens

Le citoyen « contribuable » ne pourra guère se féliciter de cette mesure, l'économie de bout de chandelle opérée au niveau des effectifs de l'État étant appelée à être transférée et augmentée au titre de la fiscalité locale...

Le citoyen « électeur » ne pourra que constater le nouveau retrait des services publics d'État du territoire, garant de l'égalité de traitement.

Du point de vue des agents assurant actuellement ces missions

Volontairement laissés à l'abandon par leur ministère face à la colère exprimée par les élus locaux, les agents assurant contre vents et marrées les missions d'ATESAT n'en sont pas à leurs premières péripéties.

Pour la plupart déjà concernés par de précédents plans sociaux – arrêt brutal de l'ingénierie concurrentielle de l'État – les voici une nouvelle fois placés en situation de détresse professionnelle.

Leur emploi, comme celui des agents assurant l'instruction des actes d'urbanisme, est affiché comme voué à la destruction. Et ce sans leur donner une quelconque voie pérenne de repositionnement, tant géographiquement que professionnellement. Et ce ne sont pas les messages promouvant les passerelles vers les collectivités qui pourront les rassurer dans le contexte budgétaire actuel.

Repositionnés en cascade tous les deux ans, perdant progressivement le sens de leurs missions de service public, menacés de déplacement géographique imposé, tous les ingrédients sont réunis pour la montée en puissance de risques psycho-sociaux !

France-Télécom fait école...

Du point de vue des services assurant actuellement ces missions

Cumulée à l'ensemble des autres mesures programmées dans le cadre de la MAP et de l'acte 3 de décentralisation, la suppression de l'ATESAT au sein des services de l'État va précipiter la fermeture de l'ensemble des implantations territoriales des directions départementales des territoires.

Si l'on y ajoute la menace portant sur près d'un tiers des sous-préfectures, il s'agit là d'un abandon en règle du territoire par l'État, avec les effets induits en termes de proximité des services publics et d'emplois publics en secteur rural ... ou quand **l'État accélère l'inégalité territoriale !**

Ces mêmes services de l'État perdant progressivement toute compétence technique et compréhension des problématiques locales, recroquevillés sur des postures exclusives de contrôle et de sanction.

Plus largement, tout mis bout à bout, c'est globalement la présence de services départementaux de l'État qui est remis en cause.

Du point de vue du portage territorial des politiques publiques

Sans un bras armé disposant d'une expertise technique en relais de ses politiques (accessibilité, milieux naturels, transition énergétique, qualité de la construction, prévention des risques et gestion de crise, etc...), l'État au niveau local devra adopter une posture exclusive d'injonction auprès des collectivités, sans être en mesure de comprendre et dialoguer sur le fond des problématiques.

Il ne pourra ensuite que constater le blocage de ses politiques publiques, entraînant sanctions financières et dégradation des ressources.

Que dire ensuite d'un État ayant à gérer ou coordonner une situation de crise majeure (inondation, sécheresse, etc...) s'il ne dispose pas d'une compétence technique et d'une connaissance fine du territoire?

Le « jour d'après », citoyens et élus se retourneront vers l'État en recours universel... et ne pourront que constater que l'État a abandonné toute capacité d'anticipation, d'action et de connaissance des acteurs territoriaux.

Mais il sera alors trop tard...

Au Final :

Le besoin de structuration d'une ingénierie publique opérationnelle des collectivités, à une échelle adaptée comme celle des départements, apparaît comme nécessaire suite aux précédents retraits opérés par l'État (arrêt des missions d'ingénierie concurrentielle).

Pour autant, l'État doit maintenir une capacité de solidarité et de portage opérationnel des politiques publiques au sein des DDT(M) au plus près des acteurs du territoire, connectée avec cette ingénierie opérationnelle des collectivités.

Un transfert brutal de l'ATESAT aux départements, tel que conçu à ce stade par extinction de toute compétence technique de l'État territorial, contient tous les ingrédients susceptibles de porter un coup fatal aux dernières relations partenariales entre services de l'État et collectivités, renforce les inégalités territoriales et constitue un plan social qui ne veut pas dire son nom...

Ou comment passer d'un jeu gagnant/gagnant ...

... à perdant/perdant !

